

Bureau Communautaire
Séance du 15 Septembre 2022

**Délibération N° 2022 12 020 : Ressources Humaines -Compétence GEMAPI -
Approbation du transfert de personnel au Syndicat Mixte des Bassins du Loir
et de la Bray**

L'an deux mil vingt deux, le 15 Décembre à 17 heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé régulièrement convoqué le 07/12/2022, s'est réuni à la Salle Les Récollets | Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Monsieur Hervé RONCIERE et en vertu de la délibération du Conseil de Communauté N°2022 09 075 du 29 Septembre 2022, qui délègue au BUREAU la fonction délibérative du fonctionnement de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

En exercice	30	Présents	19	Pouvoirs	6	Votants	25
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, Président,

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; M. Vincent GRUAU ; M. Guy LECLERC ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Galiène COHU	Pascal DUPUIS
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Catherine TRAPPLER	Agnès VERDIER
Francis BOUSSION	Dominique PETER
Martine CRINIERE	Excusée

Secrétaire de séance : Vincent GRUAU

Y assistait :

- Myriam MORTREAU – Directrice Générale des Services
- Ophélie RONDET – Directrice Générale Adjointe
- William GAUTRAIS – Responsable pôle ingénierie

Date de publication ou de notification de la délibération : 16/12/2022

M. le Président expose :

Par délibération en date du 2 juin 2022 n° 2022 06 041, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé a entériné la création du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye et approuvé le projet de statuts, concomitamment aux 3 autres communautés de communes membres de ce syndicat (CC des Vallées de la Braye et de l'Anille, CC du Pays de l'Huisne Sarthoise et CC le Gesnois Bilurien),

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2022 portant création du Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye et les statuts de ce nouveau syndicat,

Vu le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le CGCT et plus particulièrement l'article L 5211, stipulant que le transfert de compétence entraîne le transfert du service chargé de la mise en œuvre de cette compétence ; Les agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans ce service sont donc transférés de plein droit,

Considérant que les agents transférés conservent leurs conditions d'emploi : les avantages acquis individuellement en matière de rémunération, de retraite, de régime indemnitaire ainsi que les éventuels avantages collectivement acquis,

Considérant que les agents transférés conservent la nature de leur engagement (titulaire, stagiaire, CDD ou CDI) en vigueur au moment du transfert,

Vu la fiche d'impact jointe en annexe présentant les modalités fixées du transfert de personnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sur les modalités de transfert fixées du 24 novembre 2022,

Considérant qu'il appartient au bureau communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé suivant délégations du conseil au Bureau (Délibération N°2022 09 75), après avis favorable du comité technique, d'approuver les conditions fixées de transfert du personnel relevant de la compétence GEMAPI vers le syndicat mixte nouvellement créé à compter du **1^{er} janvier 2023**,

Considérant que la décision doit être finalisée par la signature d'arrêtés nominatifs portant transfert des agents concernés,

Monsieur le Président propose de transférer le personnel suivant au Syndicat Mixte des Bassins du Loir et de la Braye :

Poste concerné : 1 agent contractuel relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (grade technicien) à temps complet 35/35^{ème}.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

1. Approuve le transfert de personnel tel que présenté dans la fiche d'impact jointe avec effet au 1^{er} janvier 2023, au profit du SMLBL ;
2. Autorise M. le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités liées à ce transfert conformément à la réglementation en vigueur,
3. Précise que la modification du tableau des effectifs de la communauté de communes avec la suppression du poste concerné interviendra dès que toutes les formalités liées au transfert de personnel auront été accomplies.

Adopté à l'unanimité.

Le Président
M. Hervé RONCIERE

The image shows a blue ink signature of M. Hervé Roncière written over a circular official seal. The seal features a central coat of arms and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR - LUCÉ - BERCE' around the perimeter.

Secrétaire de séance
M. Vincent GRUAU

The image shows a blue ink signature of M. Vincent GrEAU.